



AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCAION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2026 STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lesieur Cristal, société anonyme à Conseil d'administration, au capital social de 276.315.100 dirhams, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 4171 (« **Lesieur Cristal** » ou la « **Société** »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la Société situé au Casa Business Towers, Tour Mainstreet, étages 20-21 & 22, boulevard Main Street, Casablanca (Maroc) le **15 mai 2026 à 9h30** (« **l'Assemblée Générale** »), en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
5. Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
7. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée
8. Approbation d'une convention réglementée
9. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes
10. Quitus aux administrateurs
11. Fixation des jetons de présence
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété des actions.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, un certificat original de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir selon les modalités suivantes :

► Vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir.

Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Un modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur son site internet : www.lesieur-cristal.com

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée

par l'organisme dépositaire des actions et communiquée cinq (5) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale (i) par courrier recommandé avec accusé de réception, ou (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres) au siège social de Lesieur Cristal.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Le pouvoir donné pour une Assemblée Générale vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées avec le même ordre du jour.

► Vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Un modèle de ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur son site internet : www.lesieur-cristal.com

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et communiquée deux (2) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale (i) par courrier recommandé avec accusé de réception, ou (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres) au siège social de Lesieur Cristal.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une Assemblée Générale vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées avec le même ordre du jour.

► Participation par visioconférence

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la réunion :

- Être inscrits sur le registre des actions nominatives de la Société ou produire un certificat attestant du dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé ;

- Envoyer une demande de participation par courriel (email) à l'adresse suivante : actionnaire@lesieur-cristal.co.ma, en joignant les pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration dûment renseignée et signée de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés avant l'Assemblée Générale.

► Inscription de projets de résolutions

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.



► Informations aux actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site Internet : www.lesieur-cristal.com

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le projet des résolutions qui sera soumis à cette Assemblée Générale tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2026

1^{ÈRE} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, **approuve ledit rapport de gestion et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025** tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'administration et qui se soldent par un résultat déficitaire de (50 266 103) MAD.

2^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025** tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé part du groupe de 8 202 881 MAD.

3^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire net de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, d'un montant de (50 266 103) MAD comme suit :

Perte nette comptable -50 266 103 DH

(+) **Report à nouveau des exercices antérieurs** 423 861 898 DH

(=) **Bénéfice distribuable** 373 595 795 DH

(-) **Dividendes proposés** 0 DH

(=) **Au compte report à nouveau** : 373 595 795 DH

Il est décidé de ne procéder à aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice 2025.

4^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du **rapport spécial des Commissaires** aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, **approuve les termes et conclusions de ce rapport.**

5^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant l'achat par la Société de noyaux d'olive auprès de sa filiale, Société d'Exploitation de l'Olive (SEO), autorisée par le Conseil d'administration du 29 septembre 2025..

6^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat du cabinet **Hdid & Associés**, Commissaires aux comptes, représenté par Monsieur Mohamed Hdid, et, sur recommandation du Comité d'audit, décide de renouveler son mandat pour les exercices **2026, 2027 et 2028**. Le cabinet Hdid & Associés a préalablement confirmé accepter ce renouvellement et attester satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

7^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat du cabinet **Forvis Mazars**, Commissaires aux comptes, représenté par Monsieur Abdou Souleye Diop, et, sur recommandation du Comité d'audit, décide de renouveler son mandat pour les exercices **2026, 2027 et 2028**. Le cabinet Forvis Mazars a préalablement confirmé accepter ce renouvellement et attester satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

8^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à tous les membres du Conseil d'administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

9^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un montant global brut annuel de 2 030 000 DH.

Cette somme sera, conformément aux dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, répartie par le Conseil d'administration entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

10^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Conseil d'administration

À PROPOS DE LESIEUR CRISTAL :

Pionnier au Maroc et acteur de référence agro-industriel régional, Lesieur Cristal accompagne depuis près de 80 ans la modernisation des filières oléicole et oléagineuse au Maroc. Lesieur Cristal produit et distribue une large gamme d'huiles de table, d'huiles d'olive, de margarine, de condiments et de savons, qui ont su conquérir l'adhésion et la fidélité renouvelée de plusieurs générations de consommateurs. Fort à la fois de son adossement à Avril, acteur international de premier plan, et de la confiance de grands actionnaires institutionnels marocains, Lesieur Cristal renforce sa dimension internationale, avec une présence en Tunisie et au Sénégal. Soucieuse de son impact social et environnemental, et en ligne avec sa raison d'être « Servir la terre », Lesieur Cristal est engagée dans une démarche de création de valeur partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Pour en savoir plus

www.lesieur-cristal.com

Pour consulter l'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire : [Cliquez ici](#)

Pour toutes informations, contactez-nous à :
actionnaire@lesieur-cristal.co.ma